



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-273

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LA BOULE CLERMONTAISE
DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Bernard DEPUILLE, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 24 novembre 2024 selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion d'un loto.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Boule Clermontaise », représentée par son président Monsieur Bernard DEPUILLE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un loto le dimanche 24 novembre 2024 de 16h à 20h à la salle Georges Brassens.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président de l'association « La Boule Clermontaise ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

